

Le 12 décembre 2012 INS C

1800 Université ; Accord intercantonal universitaire ; contributions 2012 versées aux cantons universitaires pour couvrir les coûts de formation des étudiants et étudiantes bernois ; crédit complémentaire, crédit d'engagement annuel pour 2012

1. Objet



En adhérant à l'Accord intercantonal universitaire (AIU), le canton de Berne s'est engagé à verser des contributions pour les étudiants et étudiantes bernois fréquentant des universités d'autres cantons.

Par l'ACE 0322 du 29 février 2012, un crédit d'engagement annuel de plus de 32,5 millions de francs a été accordé pour 2012 afin de financer ces contributions. L'évolution des effectifs d'étudiants et d'étudiantes et leur répartition entre les universités étaient difficilement prévisibles au moment de l'établissement du budget. Les chiffres effectifs par canton de domicile et canton d'études ne sont disponibles qu'à la fin de chaque semestre.

Les décomptes 2012 ayant été arrêtés par le secrétariat de la Commission de l'Accord intercantonal universitaire (CAIU) pour les derniers semestres d'automne et de printemps, il apparaît désormais que 2 821 400 francs supplémentaires (2011 : 1 458 000 CHF) vont être nécessaires cette année pour honorer l'accord. Ce découvert est imputable au nombre non budgété des étudiants et étudiantes bernois inscrits dans des universités situées hors du canton. Il comprend les contributions AIU désormais versées sur une plus longue durée (jusqu'à 15 contributions semestrielles AIU) aux étudiants et étudiantes suivant une formation pour obtenir le diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité, qui ont été fixées par la CDIP le 2 décembre 2012 et rendues applicables à l'automne 2011/2012 par le courrier du 1^{er} décembre 2011 et dont le montant total s'élève à 75 675 francs.

Nombre total d'étudiants et d'étudiantes bernois fréquentant une université hors du canton de Berne :

Semestre d'automne 09/10 :	2 567	-->	Semestre d'automne 10/11 :	2 642	soit + 75
Semestre de printemps 10 :	2 382	-->	Semestre de printemps 11 :	2 490	soit + 108
Semestre d'automne 10/11 :	2 642	-->	Semestre d'automne 11/12 :	2 767	soit + 125
Semestre de printemps 11 :	2 490	-->	Semestre de printemps 12 :	2 609	soit + 119

La progression par rapport à l'année passée du nombre d'étudiants et d'étudiantes bernois inscrits dans des universités d'autres cantons s'élève à 4,7 pour cent (+ 3,7 % en 2011).

Dans le même temps, les recettes perçues par le canton de Berne dans le cadre de l'accord du fait des étudiants et étudiantes d'autres cantons inscrits à l'Université de Berne sont plus

élevées que prévu (environ 85 millions de francs au lieu des 82 budgétés), si bien qu'en 2012, le canton de Berne présentera un solde positif d'environ 50 millions de francs dans ce domaine. D'une manière générale, en Suisse, le nombre d'étudiants et d'étudiantes a été sous-estimé.

La somme de 35 321 400 francs, portée au compte du groupe de produits 08.08.9100 Formation universitaire en tant que contribution cantonale pour les étudiants et étudiantes bernoises fréquentant les universités d'autres cantons, a été inscrite au budget 2012 à hauteur de 32,5 millions de francs seulement. Aucune compensation ne pouvant être effectuée à l'intérieur du groupe de produits concerné, la Direction de l'instruction publique tentera de compenser la différence dans le cadre de ses autres activités.

Dans la mesure où les chiffres se basent sur des décomptes provisoires et où le décompte final ne sera disponible qu'ultérieurement, une réserve de 50 000 francs est en outre prévue.

Le supplément de dépenses, estimé à 2 821 400 francs au maximum, nécessite l'octroi d'un crédit complémentaire.

2. Bases légales

- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre c et alinéa 3, 50, alinéa 2 et 54 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Articles 150 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- AGC 0950 du 17 juin 1997 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997
- Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique liée (art. 47 et art. 48, al. 1, lit. c LFP).

4. Montant du crédit déterminant

Coût total	35 321 400 CHF
./. Crédit d'engagement déjà consenti (ACE 0322)	<u>32 500 000 CHF</u>
Crédit complémentaire demandé	2 821 400 CHF

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Le crédit d'engagement est porté à la charge du compte 1535 361010 et du groupe de produits de la Direction de l'instruction publique 08.08.9100 Formation universitaire pour l'exercice 2012.

Le crédit complémentaire n'est pas inscrit au budget 2012.

6. Compte de dépense

Données FIS2000: 026.10

Codification	N° du crédit					Compte d'objet					Détail			
	0	2	6	1	0	3	6	1	0	1	0			

A la Commission des finances
A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

Le chancelier

